

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC290

OBJET : FORMATION PROFESSIONNELLE GRAND FORUM DES MARCHES PUBLICS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Grand Forum des Marchés Publics» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme Comundi compétences propose la formation intitulée «Grand Forum des Marchés Publics», qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de 1 494 € au bénéfice de Monsieur Thomas PETIT.

ARTICLE 2 : De conclure avec Comundi compétences une convention de formation professionnelle au bénéfice de Monsieur Thomas PETIT

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera les 9 et 10 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 1 494 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.